



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

Annexe n° B2023-85-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Société du Grand Paris n°2021CONV102 au bénéfice du SEDIF à Saclay

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° B2021-22 du 12 mars 2021 du Bureau portant approbation d'une convention d'occupation temporaire avec la SGP pour la mise à disposition de réserves foncières lui appartenant à Saclay au bénéfice du SEDIF, afin de permettre la pose d'une canalisation de transport d'eau potable de DN 600 mm sur un linéaire de 1 200 mètres environ et la réalisation d'une piste de chantier,

Considérant que ces travaux sont réalisés sous la coordination de la SGP qui effectue quant à elle des travaux relatifs à la construction d'un viaduc de la ligne 18 du Grand Paris Express,

Considérant que la convention précitée arrivera à échéance le 31 décembre 2023 alors que la coordination des différentes phases de travaux de ces deux projets nécessite que le SEDIF occupe pour une durée complémentaire de deux ans les emprises mises à sa disposition, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la modification du tracé de la canalisation nécessitant que le SEDIF puisse occuper une emprise foncière supplémentaire, à savoir la parcelle ZV 97,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention n°2021CONV102,

A l'unanimité,

DELIBERE

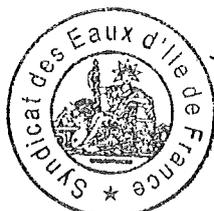
Article 1 approuve l'avenant n° 1 à la convention n°2021CONV102 d'occupation temporaire du domaine public de la SGP par le SEDIF à Saclay, ayant notamment pour objet sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 et l'ajout de la parcelle ZV 97 à Saclay à la liste des parcelles mises à disposition,

Article 2 précise que les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement opposables aux parties,

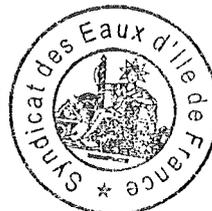
Article 3 autorise la signature de l'avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **12 DEC. 2023**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.


SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 140650

BUREAU DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023


Le vendredi 8 décembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 30 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

Et a participé monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET